

L. J. Casault
Bibliothèque



CONDITIONS D'ABONNEMENT :

50 Cts par Année

RIGOREUSEMENT
PAYABLES D'AVANCE.

ANNONCES :

ON TRAITE DE GRÉ À GRÉ

— AVEC —

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNONCE.

Vol 2

St-Hyacinthe, 22 Décembre 1892

No. 44

Société de Secours Mutuel

Association des comptables du commerce et de l'industrie du département de la Seine

STATUTS (suite.)

Règlement intérieur

5° Au nom du Conseil, l'Agent principal visitera tous les malades. Il s'assurera que les visiteurs font leur devoir, et recueillera toutes les informations pour lui en référer au besoin.

Le Conseil déléguera, s'il le juge utile, tel médecin de la Société qu'il voudra, pour se faire rendre compte de l'état du malade.

L'agent principal tiendra un registre mentionnant : 1° Le nom et l'adresse du sociétaire malade. 2° La date de la maladie. 3° Le nom du médecin. 4° Les noms des visiteurs. 5° La date de guérison ou de décès. 6° Les observations du malade, du médecin, de l'Agent ou des visiteurs.

Après rétablissement ou décès, l'Agent principal recueillera la feuille de visite et la classera dans un dossier, et dans le même ordre qu'au dit registre.

6° Le service médical se compose d'un médecin au moins par arrondissement du département de la Seine, et de quatre médecins s'occupant plus particulièrement de l'art chirurgical.

Un dentiste est spécialement attaché à l'Association.

Il est facultatif au Conseil d'augmenter le nombre des médecins, suivant les besoins.

Nul ne peut être membre du service médical s'il n'est docteur en médecine d'une des facultés de France. La nomination d'un médecin ne peut avoir lieu que sur une demande écrite adressée au Président de l'Association. Le Conseil ne statue qu'après avoir pris l'avis du corps médical constitué.

Tout médecin, après vingt ans de service, pourra renoncer au service actif. Il en prévendra le Président de l'Association par écrit. Il prendra alors le titre de médecin consultant, et son nom sera placé en tête de la liste des membres du service

médical avec cette mention spéciale. Cette liste portera toujours en regard du nom du médecin la date de son entrée en fonctions.

En cas d'absence, tout médecin doit indiquer à l'Agent principal le nom et l'adresse de son suppléant, et les tenir surtout à son domicile à la disposition des sociétaires. En cas de changement de domicile, le médecin qui quitterait son arrondissement ne pourra continuer ses fonctions qu'avec l'approbation du ou des médecins en exercice dans l'arrondissement nouveau où il viendrait s'établir.

Le Corps médical nommera dans son sein une Commission qui sera consultée par le Conseil dans-tous les cas où il aura à prendre une décision concernant le service médical ou l'un de ses membres.

Cette commission se réunira au moins une fois par trimestre, à l'effet de soumettre au Conseil toutes les observations qu'elle jugera utiles et qui seront consignées dans un rapport adressé au Président de l'Association. Elle se réunira au siège social, sur la convocation de son Président qui devra, au moins 48 heures à l'avance, prévenir par écrit le Président de l'Association. Le Président de l'Association a seul le droit de convoquer le corps médical en entier.

Il sera délivré aux membres du service médical deux genres de certificats de visite : l'un pour l'acceptation du candidat, l'autre pour le refus.

Le médecin devra indiquer sur ce certificat si le postulant est atteint d'accidents entraînant l'emploi d'appareils spéciaux lesquels, dans ce cas, ne seraient pas fournis par l'Association.

Le malade devant se rendre à la consultation chez le médecin si son état le permet, chaque médecin aura chez lui une feuille spéciale pour l'enregistrement des consultations. L'inscription y sera faite en présence du sociétaire, qui la signera.

Tout médecin appelé au consulté se fera présenter la quittance de cotisation du dernier mois échu. A défaut de cette quittance ou si elle était croisée, le sociétaire n'ayant pas droit aux secours, le médecin pourra

traiter le malade, mais aux frais de ce dernier ; néanmoins, sa première visite lui sera toujours due par l'Association, mais il n'en sera pas de même pour les consultations.

Justification faite de la quittance, le médecin datera et visera la feuille de visite. Il renouvellera ce visa à chacune de ses visites. La quittance sera également visée par lui.

Le médecin ne délivrera l'ordonnance que sur des types imprimés qui lui seront délivrés par l'Association et qu'il devra remplir exactement. Cette ordonnance-type se divisera en deux parties : l'une pour le malade, lui indiquant les médicaments et l'usage à en faire ; l'autre à détacher et à remettre au pharmacien pour obtenir les médicaments prescrits. Le médecin pourra faire des ordonnances renouvelables ; il y indiquera le nombre de fois et à quels intervalles ; il le mentionnera sommairement sur la feuille de visite.

Chaque semestre, les médecins accompagneront les notes d'honoraires d'une notice générale sur l'état sanitaire. Ils y consigneront les observations qu'ils croiront devoir intéresser la Société.

LA C. M. B. A.

Les résolutions suivantes viennent d'être adoptées par l'assemblée régulière de la Branche 177 de la C. M. B. A. à Newcastle, N. B.

Considérant que les Délégués réunis en convention à Hamilton, moins un bien petit nombre, se sont déclarés en faveur d'une chartre spéciale à la Puissance du Canada ;

Considérant que telle chartre a, de fait, été accordé par les représentants du Conseil Suprême de la C. M. B. A. réunis à Montréal, après une discussion longue mais amicale ;

Et considérant que cette Association est catholique, c'est-à-dire universelle—embrassant tout dans son esprit comme dans son action.

Il est résolu, que la Branche Ste-Marie No 177 de la C. M. B. A. à Newcastle, N. B., réunie en assemblée régulière, approuve sans restriction les démarches du Grand Prési-

dent et ses efforts pour maintenir intact le Grand Conseil de la Puissance du Canada et tel qu'il existe actuellement.

Résolu que, par contre, cette Branche considère comme malicieuse, injurieuse à l'Association en général, d'une visée illusoire et de nature à retarder le progrès de la dite Association, l'action des agitateurs ;

Et résolu que les considérants et les résolutions ci-dessus adressés aux journaux officiels de la C. M. B. A. " Catholic Record le " True Witness."

Newcastle N.B. 6 Décembre 1892:
JOHN MORRISSY, Président.

WM. P HARRISON, Secrétaire.
Publié par ordre du Grand Président en date du 13 décembre courant.

Assurances contre le feu

Parmi les accidents qui menacent de détruire nos ressources, on peut citer les incendies. C'est un accident malheureusement fréquent. Vous avez entendu quelquefois crier " Au feu." Vous avez vu quel effroi ce cri répand dans tout un quartier.

C'est que le feu peut consumer en quelques instants le produit de longues années de labeur. L'habitation, les vêtements, les outils, tout est détruit, et l'incendie qui la veille était dans l'aisance, peut le lendemain se trouver dans le dénûment.

Aussi, vous avez remarqué avec quel empressement chacun s'élance au secours des incendiés, avec quel zèle on essaie d'arrêter les progrès du feu. On réussit à diminuer les dégâts, ou à préserver les maisons voisines, mais le mal est toujours plus ou moins grand.

Or ce mal, l'association, sous la forme d'assurance contre l'incendie, est le meilleur moyen de le réparer. Voici comment : Un certain nombre de propriétaires conviennent de mettre de côté chaque année une petite somme, proportionnelle à la valeur de ce qu'ils veulent assurer. Ces sommes versées dans la caisse de l'association serviront à rembourser, à ceux d'entre eux qui seront atteints par le feu, la valeur de leur maison ou de leur mobilier brûlé.

C'est une véritable Société de Secours Mutuel, qui préserve d'une ruine complète le Sociétaire victime d'un malheur qu'il a été impuissant à prévenir.

Celui qui n'est pas incendié contribue à aider les autres du produit de ses économies. Avec sa prime annuelle, il achète la tranquillité d'esprit, la sécurité; il sait que si le fléau vient le frapper à son tour, il trouvera dans la caisse de la Société d'assurance, de quoi l'indemniser de ses pertes. N'est-ce pas déjà beaucoup que d'être sans inquiétudes pour l'avenir?

UNION ST-JOSEPH

DIMANCHE, 18 DEC. 1892.

(Par ajournement)

Présidence de H. Langelier, écr., Président.

Et advenant l'heure fixée par l'ajournement, pour prendre en considération plus particulièrement certains avis de motion qui seront votés le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier, à St-Hyacinthe, l'ordre du jour étant appelé: M. H. Langevin, appuyé par M. J. A. Cadotte, donne avis qu'il proposera pour être voté quand ci-dessus indiqué.

Que l'article suivant soit ajouté à l'article 260 des Règlements sous le numéro 260½: "La femme, les enfants ou héritiers d'un membre qui aura été endetté envers la Société durant au moins un an n'auront pas droit non plus au bénéfice ci-dessus, advenant le décès de tel membre, avant l'expiration, après avoir payé, d'un temps égal à celui durant lequel il a été endetté. Cependant, comme pour le bénéfice en maladie, tout membre, quelque soit son âge, endetté depuis une année ou plus aura droit au bénéfice susdit aussitôt après avoir payé tous ses arrérages plus dix pour cent s'il se conforme aux dispositions de l'article 258 des Règlements."

M. J. A. Cadotte, secondé par M. H. Langevin, donne avis qu'il proposera pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe, l'adoption de l'article suivant sous le numéro 58½, à la suite du numéro 58 de la Constitution: "En aucun temps, après examen et sur certificat signé par trois médecins de son choix constatant l'incurabilité de la maladie ou l'incapacité perpétuelle, de la part d'un membre, de vaquer à toute occupation, le Comité de Régie Central pourra, par un arrangement à l'amiable avec tel membre, racheter, pour une somme fixe et déterminée n'excédant pas celle à laquelle il aurait droit advenant son décès au moment de cet arrangement, son droit à tout secours futur pour incapacité ou à cause de mort. Pour ces fins d'un arrangement dans ces conditions le Comité de Régie central est autorisé à collecter, sous les mêmes peines que pour le paiement des contributions mensuelles et au décès, par répartition comme autrement dé-

terminée en l'article 239, ce que nécessaire au rachat, et à décharger le rachat de toute obligation ultérieure envers la Société."

M. Jos. Marsan, secondé par J. H. Blanchard, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe:

Considérant que, aux termes de l'article 61 des Règlements, "aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu par les dits Règlements" ne peut être fait ni autorisé à moins qu'il ne soit paré à telle dépense ou déboursé: par une cotisation spéciale;

Considérant que, en vertu de la loi incorporée l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, il est loisible au Comité de Régie Central de répartir telle dépense extraordinaire ou autre déboursé—soit généralement soit sur certains membres seulement, suivant que l'ensemble ou qu'une partie seulement des membres sont intéressés—et à cotiser les intéressés pour le paiement de tel dépense extraordinaire ou déboursé non prévu; mais que, cette disposition de la loi précitée s'appliquant plus particulièrement aux dépenses extraordinaires ou déboursés d'urgence pour bonne administration immédiate tels que ceux et celles permises par les articles 37, 38 et autres de la Constitution ou des Règlements, et qu'il importe de déterminer maintenant quels seront, à l'avenir, certaines autres dépenses extraordinaires ou autres déboursés permis et imputables à la cotisation spéciale de 50 centins par année telle que imposée par règlement en date du 10 avril 1892;

Considérant que le paiement, pour la distribution chaque semaine comme aujourd'hui, d'un journal officiel, pour l'indemnité (ou partie d'icelle) au Secrétaire-Trésorier général et pour les frais de déplacement occasionnés par la venue, à St-Hyacinthe deux fois par année, de délégués des Succursales—le tout dans les conditions indiquées ci-dessous—serait un emploi plus judicieux et mieux approprié aux besoins actuels et futurs de la dite cotisation spéciale de 50 centins.

Considérant que l'emploi susdit est devenu opportun, nécessaire et même urgent, il soit résolu:

Que le susdit règlement adopté le 10 avril 1892 soit amendé en retranchant tous les mots après les suivants: "Une somme de 50 centins par année, payable par 25 centins au commencement de chaque semestre, est imposée à et sera due par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph sous les peines ordinaires et comme susdit" et en y ajoutant les dispositions ci-dessous:

Le produit total de cette cotisation, aussitôt que collectée en avril et en octobre sera, par le Comité de Régie Central, employé dans la proportion suivante:

1° Il sera payé aux éditeurs du journal l'Echo—le dit journal étant le journal officiel de la Société aux termes de l'article 147 des Règlements, choisis et contrôlés comme tel par le Comité Central en vertu de l'article 148 des dits Règlements—pour l'expédition, par les dits édi-

teurs, chaque semaine, à tous les membres en dehors de St-Hyacinthe et à ceux des membres résidant en la cité de St-Hyacinthe qui le désireront, du dit journal d'après son prix coûtant.

2° Une somme d'au moins \$100.00 sera affectée au paiement d'autant pour indemnité au Secrétaire-Trésorier-général—la partie de telle indemnité à être prise dans la caisse commune ne devant pas dépasser, à l'avenir, la somme de \$100.00.

3° La Balance servira à payer les frais de voyage seulement, deux fois par année, à jours fixés par le Comité de Régie Central, d'un délégué par chaque succursale composée d'au moins 25 membres et de deux délégués par chaque succursale comprenant au moins 50 membres et plus. Pour tous frais de voyage de tels délégués, il sera payé à chacun d'eux la somme de 10 centins par mille de distance entre l'endroit de la Succursale qui l'aura délégué et la cité de St-Hyacinthe, sans droit pour retourner. Les droits et devoirs des délégués, soit avant leur convocation, soit durant l'assemblée tenue en vertu d'icelle convocation, soit après, seront ceux qui pourront leur être assignés ou dévolus, soit par la Succursale qui les aura délégués, soit par telle assemblée, soit par le Comité de Régie Central en vertu de leurs pouvoirs respectifs.

Comité de Régie

VENDREDI, 16 DEC. 1892.

Présidence de H. Langelier, écr., Président.

Présents: MM. Ls Cordeau, J. B. Hevey, F. Lajoie, E. Clapin, H. Langevin, J. Leduc, J. Marsan, J. H. Blanchard et J. A. Cadotte.

Le Président communique au Comité certaines prétentions de M. Odias Ménard, de Granby, en réponse à la requisition ou mise en demeure du dit O. Ménard, par ce Comité, d'avoir à payer le montant de ses arrérages et continuer à rester membre ou à résigner régulièrement sa qualité de membre après tel paiement.

Après délibération, le Comité:

Considérant qu'il ne lui est pas loisible de céder aux membres ni d'abandonner complètement ou pour partie les réclamations que notre Société peut avoir à exercer contre aucun d'entre eux.

Considérant que les explications du dit O. Ménard ne font pas voir qu'il ait jamais résigné régulièrement, en aucun temps.

Considérant que le silence des Règlements, à l'époque où le dit O. Ménard prétend avoir résigné, touchant les obligations des membres démissionnaires, ne saurait altérer l'obligation, commune à tous les individus, de parler par écrit aux corporations ni la coutume toujours suivie dans l'Union St-Joseph, de prendre en considération les résignations par écrit seulement et les accepter après paiement de ses arrérages par le démissionnaire.

Considérant que l'allégué, par le dit O. Ménard, de son insolvabilité et de son incapacité de payer ce que

de lui réclamé n'est nullement prouvé.

Considérant que, dans l'opinion de ce Comité, le dit O. Ménard doit réellement la quotité du montant de lui réclamé; que la Société est en mesure de prouver que ses officiers ont, de temps à autre depuis août 1890, fait demande à lui, par lettre, du montant de ses arrérages; que telles demandes sont toujours restées sans réponse jusqu'au jour où le Comité s'est avisé d'écrire à M. le Curé de Granby pour connaître l'adresse du dit O. Ménard, ses moyens, afin d'en inférer ou connaître les causes de son silence; que, si le journal officiel de la Société n'a jamais été adressé au dit O. Ménard, cette négligence est due au fait que, comme susdit, ne recevant de lui aucune communication, il était à présumer qu'il ne résidait plus à Granby mais en lieux inconnus.

Résolu: que le Secrétaire-trésorier soit chargé de répondre au dit O. Ménard, entre autres choses, que ses explications ne valent pas et que ce Comité continuera à le tenir responsable du montant réclamé et du surplus qui pourra en être devenu exigible au moment où le tout lui sera de nouveau réclamé ou au moment où il pourra payer de son gré.

Le tout conformément aux règlements de notre Société.

(A suivre pour cette séance
(et la séance du 19.)

PAS D'ASSURANCE CONTRE LES SUITES DE L'INCONDUITE

Si vous consacrez vos économies aux excellentes institutions de Secours Mutuel, vous ne craignez ni les chômages, ni les accidents, ni la maladie, ni la vieillesse; vous verrez arriver la mort sans craindre qu'elle ait des suites funestes pour votre famille. L'association, par sa puissance féconde, vous garantira de tous les malheurs indépendants de votre volonté.

Mais contre les maux provenant de l'intempérance ou de la mauvaise conduite, il n'y a pas de préservatif possible. Nos penchants mauvais, si nous nous y livrons sans résistance, peuvent nous entraîner bien loin et les besoins qu'ils font naître peuvent dépasser toute mesure. La souffrance et les maladies causées par les excès viennent seuls nous arrêter dans cette voie funeste, si l'énergie morale n'y suffit pas.

La caisse d'une Société qui se proposerait de protéger contre ces souffrances salutaires serait promptement vide, si tant est qu'elle peut se créer, et l'association ne serait pas longtemps efficace. Figurez-vous une Société de Secours Mutuel ayant pour but de payer une indemnité aux ivrognes pour les jours où ils se seraient mis hors d'état de travailler; jugez si l'ivrogne travaillerait jamais! Mais alors, qui fournirait les cotisations à la caisse?

Nous sommes des créatures libres, nous sommes donc responsables de notre conduite et il est nécessaire que nous en supportions les conséquences, heureuses si nous nous comportons bien, douloureuses si

nous ne suivons pas la ligne du devoir.

Un presbytère incendié

—Un nouveau malheur vient de frapper la paroisse Saint-André Avelin. Il y a quatre ou cinq ans, cette belle paroisse venait de terminer la construction d'une magnifique église lorsque le soir même où l'entrepreneur venait livrer la clef de l'église au curé, après avoir terminé son contrat, un incendie dévorait le temple sacré.

Le digne curé, M. le chanoine Bélanger, ne se laissa pas abattre par ce malheur et se remit à l'œuvre avec courage, et dès le lendemain, il décidait, avec l'aide de ses paroissiens, de reconstruire l'église immédiatement, ainsi qu'un presbytère, dont la construction marcha rapidement.

Mais un nouveau malheur vient de fondre sur la paroisse Saint-André Avelin, et lui faire perdre dans une nuit une partie du fruit de ses sacrifices.

Mardi matin, le 6 décembre, vers 2.30 hrs, le feu détruisait le presbytère. Rien n'a pu être sauvé si ce n'est les registres de la paroisse. M. le curé s'est brûlé les pieds, les mains et la tête. Peu s'en est fallu qu'il ne fut victime de l'élément destructeur. On ne connaît pas l'origine de l'incendie. Le presbytère avait coûté près de \$7,000.

Le Révd M. Lemay est maintenant à Saint-André Avelin, où il devra passer quelques temps pour exercer le saint ministère jusqu'au rétablissement de M. le chanoine Bélanger.

M. Bélanger est un des membres de la succursale 59 d'Ottawa, de la C. M. B. A. Son état qui, pendant quelques jours inspirait des craintes sérieuses, est moins critique maintenant et l'on espère son rétablissement quoique la convalescence sera très longue.

—Comment peut-on se laisser aller aux éblouissements de l'orgueil si l'on est riche, quand on réfléchit sérieusement à la fragilité de ces biens périssables ! Rien n'est plus voisin de la pauvreté que les grandes richesses. Il faut monter par mille degrés au temple de la fortune ; il n'en faut qu'un pour en descendre.

Une prospérité, qui paraissait inébranlable, est renversée en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. Les plus obscures nuits succèdent aux plus beaux jours et l'orage fond quelquefois au moment où le ciel est le plus calme. Aussi le sage nous recommande de penser à la pauvreté dans le temps de l'abondance parce que, du matin au soir le temps change, et " tout cela arrive en un moment sous les yeux de Dieu. "

—Un courtisan, grand dissipateur, voulant se moquer de M. de Lort, médecin du cardinal de Richelieu, le pria de lui dire quelle maladie il pouvait bien avoir et pourquoi, ne ressentant aucune douleur, buvant bien, mangeant et dormant de même, ses excréments étaient toujours verts !

" Il ne faut pas vous étonner de cela ", répondit le médecin, " c'est que vous avez mangé tout votre bien en herbe. "

—Quelques chevaliers de Malte paraient un jour du danger dont ils semblaient menacés par les Turcs qu'on disait venir fondre sur eux avec cent mille hommes. L'un de ces chevaliers se nommait *Samson*, mais il était de fort petite taille. Quelqu'un de la compagnie dit en riant : " Messieurs, quelle raison y a-t-il de s'alarmer ! N'avez-vous pas *Samson* parmi nous ! Il suffira seul pour détruire toute l'armée des Turcs. " Ce discours provoqua une grande risée, mais le gentilhomme changea bientôt les rieurs par sa réponse : " Vous avez raison, monsieur, mais pour faire ce que vous dites, il me faudra une douzaine de mâchoires, et alors je ferai des miracles. "

—Vaincu par les Impériaux à la bataille de Pavie, François Ier y fut aussi fait prisonnier. Quelque temps après être sorti de sa prison de Madrid il demanda, par plaisanterie, à une dame fort laide, depuis quand elle était revenue du pays de la Beauté : " J'en revins, sire, " dit-elle, " le même jour que votre Majesté revint de Pavie. "

Règlements et Procédures

qu'il importe à tous les membres de l'Union St Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigibles pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 5 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, *immédiatement* après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier, mais les décès et toutes autres impositions antérieures à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Ré-

gie de l'endroit où réside l'applicant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclame avant la date de la confection ou de la réception d'elle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou en suite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Jouissance de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Être malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *ny pas vaquer, soit directement soit indirectement* ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Cha gement de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans

un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 20 ans et ne pas dépasser celui de 74 ans révolus.

2° Être Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3° Être Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Église.

5° Être connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

DECEMBRE

Contribution mensuelle..... 40

Total à payer..... \$5.40

Avis importants

Aux membres résidants en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand-messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-Trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés.

L'ÉCHO, organe officiel de la C. M. B. A.

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'Écho est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

LES PLAIDEURS

Le fait que nous avons signalé d'un cultivateur qui avait perdu sa terre pour avoir refusé de payer une taxe de 41 1/2 centins, a fait le tour de la presse. On s'en est emparé avec empressement pour le faire servir à combattre un mal bien plus terrible qu'on le suppose, un mal épidémique dans plus d'un centre et dangereux surtout dans les campagnes.

La Presse de Montréal, la Vérité de Québec et après eux un grand nombre de journaux dans les villes, ont élevé la voix contre les *avocats usuriers*, c'est à dire les avocats qui font le métier honteux de prêter des sommes relativement peu considérables, pour en retirer un intérêt exorbitant de 10, 12, et même 15 pour cent—et qui pillent leurs clients en retenant l'argent qu'ils touchent pour eux.

La population nous n'en doutons pas souffre de l'impunité avec laquelle les membres du barreau peuvent enfreindre les règles de leur ordre.

Les *avocats-usuriers* se rencontrent surtout dans les villes.

Mais les campagnes sont aussi affligées d'un mal qui, sans paraître aussi honteux, n'en est pas moins dangereux.

Le fait que nous avons livré à la publicité, il y a quelque temps, est un exemple frappant, non seulement du danger qu'il y a d'en être frappé, mais encore de la rapidité avec laquelle cette maladie peut conduire à la ruine.

Plaider ! Voilà le grand mal ! On plaide pour \$10, pour \$5 ; on plaide pour 41 1/2 centins, comme on vient de le voir. On risque pour ces sommes insignifiantes son avenir et celui de sa famille. Puis, quand la dernière voix de la justice humaine a parlé et qu'on est ruiné, on a pour toute consolation la *sympathie apparente* de ceux qui se sont enrichis à nos dépens.

Nous ne sommes pas prêt à dire que l'habitant des campagnes aime plus les procès que l'habitant des villes. Mais nous ne pouvons nous empêcher, pour le bien général, de reproduire quelques lignes d'un journal qui a à cœur, comme nous, l'intérêt du cultivateur.

L'habitant canadien est un chicannier, qui, parce qu'un oeg, même un petit, échappé d'une base cour voisine, se poche sur sa clôture, à lui, ou s'en va picorer sur sa propriété, intente au voisin une poursuite en dommages qui n'en finit plus, lui coûte bien des voyages à la ville ou au chef-lieu de son district judiciaire, bien des frais de procédures que les avocats s'ingèrent, et se termine parfois par un jugement qui les renvoie dos à dos, lui le défendeur, avec une forte note à payer chéri. Perdant ou gagnant, c'est presque toujours la fable de l'*Huitre et des deux plaideurs*.

Le même journal trouve colossal, renversant, le fait de cet habitant qui préférant ne pas payer la bagatelle de 41 1/2 centins de cotisations municipales, se laisse intenter un procès qui lui coûte de \$1200 à \$1500 de frais et le ruine du coup. "Même en supposant, dit-il, que ce plaideur eut eu gain de cause, il eut toujours eu à payer les services de son défenseur devant les tribunaux ;

ce qui lui eut coûté beaucoup plus que la somme qu'on lui réclamait pour cotisations."

Nous avons cru de notre devoir d'attirer l'attention de nos intelligents cultivateurs sur les ravages que peut exercer ce mal quand une fois il s'est emparé d'un esprit obstiné.

NE JETEZ PLUS VOS VIEUX TIMBRES-POSTES

Les vieux timbres sont, j'en conviens, une chose de peu de valeur mais qui ne sait qu'au moyen de petites choses, on peut exécuter de grands desseins ? En voici un exemple : Au moyen de quarante millions de vieux timbres, un village chrétien peut être fondé au Congo, et l'on a calculé que les dépenses nécessaires pour bâtir une église, des écoles et des huttes pour 300 nègres seraient couvertes par la somme que l'on peut réaliser par la vente de ces quarante millions de francs.

Telle est la fin que se propose une œuvre de charité dont la première idée est due à quelques enfants d'une association pieuse : Un comité local destiné à propager et à aider cette œuvre, a été établi au Séminaire épiscopal de Liège.—26 millions de timbres sont déjà recueillis par les soins du comité et chaque jour des timbres rares (venant de pays lointains), sont ajoutés aux collections, afin de réaliser de cette façon une somme plus considérable.

Chacun, nous en avons la ferme confiance, sera heureux de pouvoir contribuer ainsi à arracher de l'esclavage de l'âme et du corps, tant de millions de nègres, personne ne voudrait refuser à l'humanité souffrante le petit service de réunir et de donner là où ils ont quelque valeur, ces petits papiers qui autrement ne sont d'aucune utilité.—10,000 chapelets ont récités par des saintes religieuses aux intentions des bienfaiteurs de l'œuvre ; 76 saints sacrifices seront aussi célébrés aux mêmes intentions.

N. B. L'œuvre reçoit aussi avec gratitude les vieilles pièces de monnaie.

REV. G. SIMENON,
Séminaire épiscopal,
Liège (Belgique).

Les envois de timbres assez considérables peuvent être adressés à notre agent au Canada.

M. BASIL NEALIS,
Collège St Joseph,
Memramcook,
Nouveau-Brunswick.

EST-CE UN TRUC ?

ON VEUT DU FROMAGE

Un citoyen de Farnham qui s'occupe beaucoup de l'industrie du fromage recevait, le 10^e octobre dernier, une lettre datée de Londres, lui demandant s'il serait possible de procurer à une compagnie anglaise un agent expérimenté pour l'achat du fromage au Canada. Notre industriel répondit qu'il était prêt à servir d'agent et il reçut par la malle suivante, l'ordre d'acheter et d'expédier en Angleterre 150 livres de

fromage. Cet ordre était accompagné d'un chèque de 153 louis payable trois mois.

Il n'était nullement question dans cette lettre de la qualité du fromage et du prix qu'il fallait payer. Seulement au prix courant le brave citoyen de Farnham se serait trouvé avec un surplus de \$150, ce qui lui formait un joli pécuniaire.

En se rendant à Montréal pour faire accepter son chèque, notre homme entra en conversation avec un agent de Sutton qui, lui aussi, venait dans le même but, ayant reçu un chèque semblable et des offres aussi avantageuses.

À Montréal, on apprit à nos deux cultivateurs que pareilles offres avaient été faites à une foule de cultivateurs d'Ontario. Comme les chèques deviennent payables au mois de février, ces messieurs vont attendre le résultat de l'échéance pour acheter du fromage.

LE BON JOURNAL

Quelque sérieuse et profonde que soit l'influence de la bibliothèque, dit le R. P. Favollat, il y en a une autre plus vive, plus pénétrante, c'est celle du bon journal. Par sa répétition et sa continuité, l'influence de la presse quotidienne est presque irrésistible. C'est le coup de marteau, qui, peu à peu, enfonce le clou ; c'est l'eau qui, tombant goutte à goutte, finit par user la pierre la plus dure et par percer le granit. Quel esprit est assez peu ferme pour ne pas recevoir et garder l'empreinte de ce journal qu'il lit tous les jours ? Est-ce le vôtre, cher lecteur ?

Pour éclairer et moraliser une population, que faut-il bien souvent ? Il suffit de lui faire lire de bons journaux ; pour lui faire perdre la foi et la corrompre, il suffit de lui en faire lire de mauvais.

Échos de partout

Festival—On doit organiser un festival à St Hyacinthe, cet hiver.

Cercle Catholique—Nous avons eu le plaisir d'assister, mardi soir, à la séance dramatique et musicale donnée par le Cercle Catholique. Un auditoire distingué se pressait dans la salle. On remarquait aux premiers rangs, près du président, les RR. PP. Hays et Jacques, Dominicain, et les Rvds. MM. Duhamel, Beauregard et Beaudet, de l'évêché.

Les pièces étaient des mieux choisies et d'une moralité indiscutable.

Nous devons féliciter spécialement MM. Dorion, Darveau et Robida. Chacun de leur rôle a été très bien rempli. MM. Darveau et Robida étaient déjà avantageusement connus du public. Quant à M. Dorion, c'était la première fois qu'il paraissait sur la scène ici. Espérons que ce ne sera pas la dernière.

L'Orchestre Bellini nous a fait goûter les meilleurs morceaux de son répertoire.

Nous encourageons les jeunes gens du Cercle Catholique à continuer dans la bonne voie qu'ils se sont tracée.

Honneur au mérite—L'Académie des inventeurs de Paris avait nommé M. Isaac Froehotte l'un de ses membres honoraires avec diplôme de 1ère classe et grande médaille d'or pour l'invention

d'une machine à mocteur les chaussures. A son tour l'Association Américaine des inventeurs de Philadelphie vient de lui décerner pour le même objet un diplôme de mérite.

M. Froehotte, qui est maintenant à Montréal était un citoyen de St. Hyacinthe.

L'Orchestre Bellini—Il nous est impossible de ne pas féliciter l'Orchestre Bellini qui s'est mis à l'œuvre pour nous fournir d'agréable musique cet hiver. Ces musiciens sont de plus en plus populaires parmi nous.

Promenade—M. Louis Gasolio, maçon, est parti pour une promenade aux États-Unis afin de visiter sa famille. Nous lui souhaitons bon voyage.

L'hon. M. Taillen—L'honorable M. Taillon est parti, jeudi, pour Québec.

Ordonné prêtre—A Nashua, N.H., dans l'église de St. Louis de Gonzague, M. Albert Guertin, fils de M. George Guertin, a été ordonné prêtre par Mgr Bradley. Le Rv'd. M. Guertin a fait ses études à St. Hyacinthe.

Fait diacre à Rome—Le 20 novembre dernier, un jeune Canadien a été ordonné diacre, à Rome, dans la chapelle particulière du cardinal Parocchi, par le cardinal lui-même. Ce canadien est M. Alfred St-Amour, fils de M. A. St-Amour, maire d'Acton Vale. Le jeune diacre est un élève du Collège Canadien de Rome.

À Québec—Depuis quelque temps les journaux de Québec se plaignent de vols et de tentatives de vol commises par des vauriens dont l'habileté consiste à couper les vitres au moyen d'un diamant. Il y a quelque temps déjà, ces individus ont opéré dans les rues de Saint-Roch et de la Haute-Ville. Guettés à ces endroits, ils se sont transportés au faubourg Saint-Jean où ils semblent s'être mis en frais de rançonner les épiceries de ce quartier.

Nos compatriotes—Voici la liste des Canadiens-français élus à des charges publiques, aux élections municipales qui viennent d'avoir lieu à Holyok, Mass.

M. Pierre Bonvoisin, élu trésorier par 874 voix de majorité.

Eobeyns : M. Fred Saint-Martin, dans le quartier No 2—Majorité, 81 ;

M. M. de Laorte, dans le quartier No 6—Majorité, 145.

Conseillers : MM. Joseph Blais, Cyrille Labrecque, Victor Lupate, S. J. Beaudet, Ph. V. G. m. m.

Ferdinand Allard—Ferdinand Allard, l'inventeur de la trompe du cuivre et de l'aluminium, commença à attirer l'attention de la presse anglaise qui lui consacra de longues notices. Des représentants de journaux américains et anglais sont allés l'interviewer et publient les renseignements que nous avons donnés déjà. Ferdinand Allard qui est âgé de 75 ans aura-t-il, contrairement à la plupart des grands inventeurs, le bonheur de voir, de son vivant, sa double invention couronnée du grand et légitime succès auquel sa persévérance et ses sacrifices de temps et d'argent lui donnent droit ? Nous le souhaitons à ce modeste et vaillant canadien-français qui attribue ses découvertes à son inébranlable confiance en la bonne S. e. Anne qui l'a toujours soutenu alors que le découragement s'emparait de lui, à la suite de nombreuses expériences infructueuses.

Ajoutons que M. Allard est père de 12 enfants, 3 fils et 9 filles, qui sont appelés à bénéficier du dur labeur de leur père.

Épouvantable accident—Un pénible et épouvantable accident est arrivé, mercredi dernier, sur le chemin de fer "Montréal et occidental." Un nommé Charbon-

Il paraît qu'on lui avait défendu de se servir d'instruments d'acier, on lui recommanda de remettre à capot à sa place. Mais l'imprudent n'écoutant que sa hardiesse, se servit d'un instrument d'acier. Aussitôt l'explosion se produisit, faisant notre homme à vingt pieds dans les airs et quand il retomba, on n'était plus qu'une masse de chair informe. On trouva une partie de sa figure avec le moustachu à environ un arpent du théâtre de l'accident. On ne saurait qui blâmer. Le défunt a été inhumé dans le cimetière de la paroisse. L'accident a eu lieu près du lac Sam.

Obituaire—Nous avons appris avec regret la mort de l'épouse de M. Jov. Larocque, assistant sergent d'armes de l'Assemblée législative de Québec, née Marie Josephine Turgeon, après une maladie de quelques jours. Madame Larocque est morte mercredi matin à Beaumont, où ont eu lieu les funérailles.

Nous prions la famille en deuil et en particulier M. Larocque d'agréer l'expression de nos vives sympathies.

Assaut meurtrier à St Isidore—Le chef Hughes, de Montréal, a reçu un télégramme de M. Thomas Jock, de St Isidore, lui annonçant que son fils avait été victime d'un assaut meurtrier de la part d'un sauvage de l'endroit. On ne connaît pas la cause de cet attentat. Le chef de police de Lachine a été notifié, et l'assailant doit être arrêté.

Les Français résidents à l'étranger, et étrangers en relations avec la France ont intérêt à avoir, à PARIS, UN COMMISSIONNAIRE-CORRESPONDANT expérimenté et dévoué à leurs intérêts et pouvant s'adresser en toute confiance à

le COMPTOIR PARISIEN (fondé en 1879) Commission, Exportation, Consignation FONDATEUR: A. CLAVEL., Directeur 24, RUE DE DUNKERQUE, 26, PARIS

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE Oscar Schepens, Directeur 16—Rue Treurenberg—16 BRUXELLES (Belgique) Librairie générale.—Religion, Théologie, Philosophie, Histoire, Beaux-Arts, Sciences, Littérature, Romans, Livres classiques, etc.—La maison publie la Revue Bibliographique Belge : 4 fr. 90 par an (90 cents.) Le Catalogue est envoyé franco sur demande. 16 juin, '92.

Horloger-Bijoutier H. LAMARON 116 Rue des Cascades, Bâtisse de la Tribune. Montres Américaines et Suisses, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : La belle en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

Actif de la Société Avril 1. En caisse à St-Hyacinthe \$6,746.88 Dans les Succur. 313.05 En tout..... \$7,059.93

Liste officielle des officiers occupant les charges de Président et de Secrétaire de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe et dans ses succursales

St-Hyacinthe Président : H. Langelier. Sec.-Arch. : J. H. Blanchard. Sec.-Trés. : J. A. Cadotte.

Roxton-Falls Président : Joseph A. Petit. Sec.-Arch. : Fabien Préfontaine. Sec.-Trés. : Dr Alph. Brodeur.

St-Damasc Président : Charles Fréchette. Sec.-Arch. : Napoléon Graveline. Sec.-Trés. : Z.T. Marchessault, N.P.

Acton-Vale Président : Georges Deslandes. Sec.-Arch. : Elie Corbeil. Sec.-Trés. : Victor Lapointe.

St-Athanase Président : Ludger Mignault. Sec.-Arch. : Hector Phaneuf. Sec.-Trés. : Zéphirin Normandin.

St-Hugues Président : Alphonse Bonnin. Sec.-Arch. : Joseph Lessard. Sec.-Trés. : Hugues Bélanger.

St-Theodore Président : Téléphore Picard. Sec.-Arch. : Louis Gauthier. Sec.-Trés. : Napoléon Tanguay.

St-Simon Président : Edouard Cusson. Sec.-Arch. : Arthur Larochelle. Sec.-Trés. : Jean-Bte Delorme.

St-Dominique Président : B. Lamontagne. Sec.-Arch. : Ls Robitaille. Sec.-Trés. : L. J. Dubois.

L'Ange-Gardien Président : Révd. J. B. Durocher, ptre curé. Sec.-Arch. : Louis Fontaine. Sec.-Trés. : Roméo Vaillancourt, M. D.

St-Pie Président : Jos. E. Cadieux. Sec.-Archiviste : Ad. Chicoine. Sec.-Trésorier : Jos. Em. Seney.

Marienville Président : F. Huot. Secrétaire : H. E. Poulin. Trésorier : J. Monty.

St-Ephrem d'Upton Président : L. J. Kerouack. Sec.-Arch. : Henri Dorais. Sec.-Trés. : Alphonse Dorais.

St-Rosalie Président : Joseph Léveillé. Sec.-Arch. : Félix Cardinal. Sec.-Trés. : Charles Tanguay.

St-Madeleine Président : F. X. Hébert. Sec.-Arch. : J. A. Rainville. Sec.-Trés. : Adélarde Lussier.

St-Denis Président : J. B. Crevier. Sec.-Arch. : F. X. Paradis. Sec.-Trés. : Henri Petrin.

Oct. 1, 92. Prêt à Œuvre et Fabrique N.-D.....\$5,000.00 A RR.PP.Dominic. 1.500.00 A Acton-Vale..... 55.60 A Marieville..... 25.00 Dans les Succur.. 338.71 Rés.mens.à St. H. 692.57

Valeur totale de la Société en espèces et obligations sus-mentionnées..... \$7,611.88 Donnant un surplus net, pour le semestre, de..... \$ 551.95

Œuvre de Saint-Michel

Le R. P. FÉLIX voyant combien est grand le mal produit par les mauvaises lectures, a fondé, pour y remédier, autant que possible, l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, pour la publication et la vente des bons livres à bon marché.

Cette Œuvre fait à ses associés, aux bibliothèques populaires et aux autres œuvres qui s'adressent à elle de fortes remises de faveur

CATALOGUE

On trouvera dans le Catalogue, une courte, mais très substantielle notice sur chacun de nos ouvrages, on même temps on se rendra compte d'un seul coup d'œil, de l'extrême modicité de nos prix que nul libraire ne peut atteindre et que les souscriptions de la charité rendent seules possibles.

Les personnes qui désireront être toujours au courant des "nouveaux ouvrages" édités par l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, ainsi que de ceux publiés par les bonnes Librairies catholiques, n'auront qu'à s'abonner à :

L'Indicateur des Bons Livres

Paraissant tous les mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT : UN AN, 3 fr. 60

1. Pour être Associé il suffit de faire chaque année, en faveur de l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, une offrande comprise entre les limites de 10 à 100 francs.

S'adresser à M. E. BÉLUI, libraire éditeur de l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, 85, rue de Rennes, à PARIS, (France).

— LIBRAIRIE —

CHARLES DELAGRAVE 15 Rue Soufflot, PARIS

Enseignement Primaire, Secondaire et Supérieur.—Matériel et Mobilier Scolaire.—Matériel de Dessin.—Enseignement des travaux de l'aiguille.—Atlas, Cartes et Globes Terrestres.—Livres de Prix et d'Étrennes.—Envoi franco du catalogue sur demande.—23. 4-'92.

LIBRAIRIE RELIGIEUSE

Deux Vies 13—Rue Delambre—13

PARIS, (France)

On peut se procurer à cette librairie tout ce qui concerne la science ecclésiastique : Ecriture Sainte—SS.Pères—Docteurs—Liturgie,—Droit Canon—Théologie—Ascétisme—Philosophie—Controverse—Histoire—Vie des Saints—Divers—à des conditions spéciales pour les ecclésiastiques. 25 Fév. '92.

CELESTINE

Scènes de la Terreur en Provence

XVII

LA PÉTITION

Cependant une jeune fille, à démarche tremblante, au front pâle et soucieux, a pu pénétrer dans l'orageuse enceinte. C'est Célestine, la fille adoptive d'Anselme.

Berthaud, le fidèle ami d'Anselme, est à côté de la jeune fille. Affectant l'insouciance, et comme si le hasard l'avait placé près d'elle, il veille sur sa protégée.

Le tumulte s'est un peu calmé. Parmi les membres de l'assemblée, une discussion animée s'engage sur les diverses mesures à établir pour la prospérité de la république.

Du haut de la tribune populaire, plusieurs démagogues, orateurs en haillons, à l'âge terrible, aux principes anarchiques, vocifèrent des motions plus ou moins ridicules, ou plus ou moins incendiaires.

Suivant les uns, il faut démolir les principaux édifices de la cité, parce qu'ils ont servi aux assemblées des fédéralistes ; suivant les autres, il faut raser toute ville rebelle, et ne laisser que des décombres pour servir d'exemple à la postérité.

D'autres, plus extravagants, comme si le continent ne pouvait suffire à leur vandalisme, veulent frapper jusqu'à la mer, dont les ondes aussi leur paraissent sans doute fédéralisées, et proposent de combier le port de Marseille avec les débris des démolitions.

Quelques autres enfin, trouvant que la guillotine est un jeu mesquin, bon tout au plus pour des temps ordinaires, mais insuffisant pour cet époque de vengeance et de liberté, demandent que les ennemis du peuple, c'est-à-dire tous les citoyens paisibles et inoffensifs, soient foudroyés en masse dans de grandes fusillades nationales, et ces généreux orateurs réclament une récompense civique pour toute haute conception révolutionnaire.

Chaque motion soulève les applaudissements de l'assemblée, et le président d'un ton solennel annonce qu'elles seront toutes soumises à l'approbation du gouvernement.

Cepen ant le sans-culotte Brutus, l'un de ceux qui ont assisté au banquet donné par Berthaud dans l'hôtel de Vauban, Brutus, dont les fumées du vin encore en possession de son cerveau, redouble l'imperturbable loquacité, élevé sur la saillie de l'un des piliers qui soutiennent la voûte du temple, transformé en aréopage tumultueux, tient à la main un papier roulé, et crie d'une voix forte et nasillarde :

Citoyen président, je demande la parole.

—Parle, citoyen, répond Caracalla.

—C'est pour vous dire, citoyen président, continue Brutus, qu'il y a là une petite citoyenne qui voudrait vous présenter une toute petite pétition dont elle vous prie d'ordonner la lecture devant l'honorable assemblée.

Aux premiers mots de l'officier

jacobin, tous les regards se sont fixés sur Célestine, avec une curiosité qui augmente son trouble.

Citoyen, lis toi-même la pétition, dit le président.

—A la tribune!...à la tribune!...crie-t-on de toutes parts.

—A la tribune!...à la tribune!..... répète le loquace Brutus en allongeant grotesquement sa figure rubiconde. C'est facile à dire ça, à vous autres. Mais la tribune est à cinquante pas d'ici, et pressés comme vous êtes, il me faudra vous bousculer tous pour n'y parvenir que dans un quart d'heure encore; au lieu que, si le citoyen président le permet, je vais vous lire ça d'ici..... Ça fera le même effet, et ce sera plus court.

Toute l'assemblée rit aux éclats à cette innovation du plaisant sansculotte. Berthaud seul et Célestine sont dans l'angoisse; car le moment décisif est arrivé, où le sort d'Anselme va être fixé définitivement.

Lis la pétition, citoyen Brutus, répète le féroce Caracalla, en agitant fortement sa sonnette pour rétablir le silence que l'hilarité générale a de nouveau troublé.

—M'y voilà, citoyen président, dit Brutus en s'établissant sur le pilier où il s'efforce de prendre une attitude oratoire.

Tandis que tous les yeux sont fixés sur lui, d'un accent grave et traînant, l'officieux démagogue lit la pétition suivante :

Citoyen président.

Hier, par une erreur inexplicable, le citoyen Anselme fut arrêté et conduit au fort Saint-Jean, dans la prison des suspects.

Anselme est un fidèle républicain, un citoyen dévoué à nos sublimes institutions. Tous ceux qui le connaissent s'empresseront de rendre témoignage à son patriotisme.

C'est donc avec une douce confiance que sa fille vient réclamer pour lui la protection de cette assemblée. Le citoyen président, en ordonnant de rendre Anselme à la liberté, fera une œuvre honorable et utile à la république.

A peine l'orateur a terminé la lecture de la pétition, que les convives, dont Berthaud s'est assuré le suffrage et qui tous sont présents à l'assemblée, font retentir la salle de leurs applaudissements bruyants et prolongés. La plupart des assistants, entraînés par l'exemple, mêlant aux battements de mains leurs favorables acclamations.

Mais, hélas ! une opposition inattendue vient tout à coup montrer combien peut être illusoire l'espérance qui vient les bercer.

Caracalla, étonné d'un dévouement si unanime et si prononcé, s'est levé de son siège : son œil roule hagard sous ses noirs sourcils, une expression d'inquiétude et de fureur qu'il ne peut concentrer se peint sur son hideux visage, et quand l'enthousiasme est un peu calmé, du haut de l'estrade où il se tint debout, avec force il s'écrie :

Citoyens, cet Anselme dont on vient solliciter la délivrance, et pour lequel vous manifestez un si haut intérêt, est le même vieillard que j'ai moi-même arrêté cette nuit. Anselme est incontestablement l'ennemi de la république, car il est l'ami du

ci-devant comte de Morelly, ce noble échapé depuis peu à nos poursuites. Anselme est accusé de lui avoir donné refuge, et hier encore, je l'ai surpris favorisant son invasion.

—C'est une erreur ! s'écrie Berthaud avec véhémence. Le hasard seul a pu faire trouver Anselme en la compagnie d'un aristocrate, et sa présence cette nuit au bord de la mer, où il a été rencontré, n'a rien qui soit contraire au devoir d'un honnête citoyen ! Je puis l'attester hautement en présence de nos frères patriotes qui m'écoutent, car je sais ce qu'il l'attirait à cette heure hors de sa demeure.

—Et moi aussi je le sais, dit le redoutable Caton, l'un des convives de Berthaud, qui pour la première fois élève sa voix en faveur d'un suspect. Je réponds d'Anselme comme de la trempé de mon sabre : Anselme est un pur et un déterminé patriote !

—Un impayable patriote, s'écrie, du haut de la tribune où il est parvenu, Sénèque le bourreau, dont l'autorité est infiniment prépondérante dans toutes délibérations du club. Frères, vous savez si je me connais en têtes de chouans, et surtout si j'ai la main exercée à les dénicher. eh bien, foi d'exécuteur de la république, je certifie, sur ma parole d'honneur, que la tête du père de la pétitionnaire n'est pas de celles qui méritent d'être frisées par votre serviteur, Sénèque le bourreau !

—Anselme est riche, donc il est ennemi du peuple, s'écrie une voix de femme ; à la corde, à la corde, le citoyen !

—A bas la langue qui a parlé ! crie Brutus toujours perché sur la corniche du pilastre. Les citoyens ici n'ont pas la parole.

—Liberté ! liberté pour Anselme ! s'écrient à la fois Sénèque l'exécuteur, Caton coupe-tête et tous les autres patriotes qui ont promis leur vote à Célestine.

—Liberté ! liberté ! vocifèrent en chœur tous les membres du club.

Le président confondu ne peut plus s'opposer aux vœux de la populace.

Amis citoyens, dit-il, la volonté du peuple me sera toujours sacrée. Je sacrifie volontiers mes raisons particulières aux vœux de l'assemblée. Les fers d'Anselme seront brisés !

Des applaudissements renouvelés avec un redoublement d'explosion accueillent cette déclaration du terrible président.

Que la pétitionnaire vienne recevoir l'ordre écrit de ma main pour la délivrance de son père, poursuit Caracalla.

Assitôt la masse populaire s'ébranle de toutes parts. Un passage est formé jusqu'au pied de l'estrade où siège le président. Célestine, précédée du loquace Brutus, qui vient de quitter son pilier, et suivie du généreux pêcheur, s'avance, rayonnante de satisfaction, au milieu de la multitude tumultueuse ; déjà d'un pas léger elle a gravi les degrés qui conduisent au bureau de Caracalla.

Comme s'il venait d'être frappé d'une terreur subite, l'homme

du crime a frémi !... Il voudrait parler ; mais la parole expire sur ses lèvres. En présence de la pudique vierge, quelle émotion l'a donc saisi ?....

Avant que l'audacieux président soit revenu de sa profonde agitation, Berthaud a heureusement saisi l'écrit qui doit opérer la délivrance d'Anselme. Rapidement il descend de l'estrade, entraînant avec lui la fille adoptive du vieillard. Célestine suit en silence son guide dévoué.

Le pêcheur, après avoir de nouveau traversé la salle, au milieu des applaudissements de la multitude, conduit lui-même au fort Saint-Jean la jeune fille.

XVIII

DEVOUEMENT ET CHARITÉ

Le rude guichetier, qui la veille, obéissant à la voix de Caracalla, conduisit dans un noir cachot le comte de Morelly et son compagnon d'infortune, a reconnu Berthaud pour un des familiers du fort Saint-Jean. Après s'être assuré de l'identité de la signature de l'inspecteur de la prison, il ouvre les lourdes portes de fer, et, reprenant sa lanterne sourde, il fait signe au pêcheur et à Célestine de le suivre.

Ils parcourent ensemble, dans un silence morne, le sombre corridor qui conduit aux profonds caveaux de la citadelle.

Enfin on est parvenu à l'extrémité du sombre couloir ; la clef a crié dans l'énorme serrure, les lourds verrous ont cédé à l'effort du guichetier silencieux, et soudain s'est ouvert le cachot où gémissent enchaînés Anselme de Vauban et le comte de Morelly.

Tandis que le formidable geôlier est retourné au guichet de la citadelle, où il veille hideux comme un soppôt du démon au seuil redoutable de l'enfer, Berthaud, tenant d'une main une torche résineuse qu'il vient d'allumer, et guidant de l'autre la tremblante Célestine, s'avance rapidement avec elle sous la voûte de ces ténébreuses catacombes. Après un moment de marche, ils arrivent ensemble au fond de l'horrible cachot. Là, quel spectacle se présente à leurs yeux !....

Sur le sol bourbeux un cadavre est étendu infect et sanglant !.. C'est le cadavre d'Antonio laissé là, sans sépulture, hideusement défiguré par la souffrance et par la mort. Contre deux piliers, deux hommes sont enchaînés, pâles comme des spectres enfantés de la tombe ; l'un, égaré par le désespoir, tour

à tour rugit et prie ; ses cheveux sont hérissés sur sa tête ; ses yeux roulent hagards ; de sa bouche jaillissent des flots d'écume mêlée de sang, violemment il agite, il secoue ses chaînes, qu'il s'efforce de briser en les tordant ; des cris aigus, des paroles incohérentes s'échappent de sa poitrine ; les tortures de son âme impriment à toute sa physionomie l'expression d'un sinistre délire : c'est le comte de Morelly !

L'autre, calme comme le juste à sa dernière heure de vie, semble attendre avec confiance l'accomplissement d'une promesse de salut. Sa tête couverte de cheveux blancs conserve, malgré sa pâleur, un caractère d'énergie puisé dans les sentiments religieux qui sans doute remplissent son cœur ; ses mains sont liées avec des chaînes, mais ses yeux sont élevés vers le ciel ; mais ses lèvres, que les bourreaux n'ont pu enchaîner, font entendre les paroles d'une sainte résignation ; mais son âme, sûre de quitter bientôt la terre, son âme, encore retenue dans les liens de la chair, comme une fleur aux vivifiantes clartés du soleil, s'épanouit à l'espérance de la bienheureuse éternité.

Dans ce dernier malheureux Célestine a reconnu son père adoptif, le vertueux Anselme !..

Mon père, s'écrie-t-elle en apercevant le vieillard, mon père, vous êtes sauvé !....

L'orpheline, versant des larmes de joie, veut elle-même détacher les fers de son père : le cadenas cède ; le collier de fer tombe ; Anselme est libre, Anselme serre sur son cœur sa chère Célestine.

Témoin de cette scène, l'infortuné comte de Morelly a tout à coup senti s'apaiser le désespoir dévorant auquel il s'était jusqu-là abandonné.

Mais un soupir du comte de Morelly vient d'attirer l'attention d'Anselme. Soudain le pieux vieillard s'est levé, et son esprit, un moment distrait par la joie qu'il éprouve de sa délivrance, se reporte tout entier sur son compagnon d'infortune.

En le voyant ainsi chargé de fers qui le retiennent étroitement contre un pilier de la prison, il se rappelle le sort funeste qui lui est réservé.

Ma fille, mon ami Berthaud, dit-il, pourquoi n'avoir pas pensé à cet homme que vous saviez aussi à plaindre que moi, à cet homme que vous voyez là attendant une mort inévitable ?.... Ah ! que m'importait, à moi, que la vieillesse fera bientôt descendre dans la tombe, un reste de vie si courte, et désormais

inutile ? J'eusse subi mon sort avec une douce satisfaction si, au lieu de ma délivrance, vous aviez obtenu celle de cet homme, hélas ! si malheureux. Ah ! lui aussi, bien plus que je ne le puis moi-même, aurait prêté à ma fille secours et protection ! Sa reconnaissance lui eût dicté son devoir. Sauvé par Célestine, il lui eût accordé dans son cœur toute la tendresse d'un père !

—Oui, s'écrie le comte, oui, j'aurais eu pour Célestine toute la tendresse d'un père !... Oui, j'aurais tout fait pour son bonheur !... Oui, tant qu'une goutte de sang eût coulé dans mes veines, tant que mon cœur eût conservé un seul battement, cette fille, admirable par sa tendresse, par sa générosité, par sa vertu, eût trouvé près de moi secours et protection !... Mais elle, me sauver au lieu de vous !... Mais moi, accepter d'elle ma délivrance aux prix de votre liberté !... Oh ! Anselme !... Anselme !... y pensez-vous ?... Quoi ! j'aurais voulu conserver l'existence au prix du sang de mon libérateur ! Ah ! mon noble ami, jugez mieux de mes sentiments !... Si je ne puis rien pour le bonheur de votre fille, s'il ne m'est point donné d'environner ses jours des brillants avantages de la richesse, du moins on ne dira pas que j'ai assassiné son père ! Partez !... laissez-moi ici à toutes les horreurs de ma destinée !... Vous êtes libre, Anselme ! vous serez encore heureux, sans doute, car vous aurez auprès de vous un ange d'innocence, dont la vertu attirera sur votre maison les bénédictions du Seigneur !... Partez ! ici j'attendrai avec résignation l'heure de mon trépas, de mon supplice ! Votre malheur doublait ma souffrance, et la rendait intolérable ; mais vous êtes sauvé ! qu'ai-je donc à me plaindre ?... Aussi, voyez comme mon âme a repris sa tranquillité !... Ah ! vienne la mort maintenant !... Je bénirai la main qui percera ma poitrine, ou fera rouler ma tête sur la fange de cette prison ! Seulement, souvenez-vous quelquefois de moi, lorsque je ne serai plus ; vous surtout, fille céleste, vertueuse orpheline, quand au milieu de vos prières mon nom se présentera à votre souvenir, oh ! daignez demander au Seigneur pitié pour ma pauvre âme, pour cette âme qu'aucune parole de salut n'accompagnera devant le suprême tribunal, à l'heure redoutable de la justice de Dieu.

A ces paroles du comte prononcées avec une noble fermeté, Anselme et Berthaud ne peu-

vent retenir leurs larmes ; mais Célestine éclate en sanglots.

Berthaud !... mon père !... s'écrie-t-elle, ne pourrions-nous tenter de délivrer aussi le comte de Morelly ?

En parlant ainsi elle essaye de détacher les fers de ce malheureux.

Le délivrer est impossible ! répond Berthaud d'une voix triste. Voyez... Nous sommes ici dans un cachot profond ; à la porte du fort veille un impitoyable geôlier. Au dehors aucun moyen ne nous est offert : cent brigands rôdent sans cesse, attendant l'heure du meurtre. Dans le féroce Caracalla, le comte de Morelly a un ennemi redoutable et puissant. Tenter de l'arracher à sa vengeance ce serait exposer votre vie, sans pouvoir sauver la sienne.

—Écoutez-moi, dit Anselme à voix basse, en attirant près de lui Berthaud, il est un moyen de salut pour mon malheureux ami. Brisons ses fers à l'instant même ; qu'il soit couvert du manteau que je portais, à mon arrivée dans la prison ; puis, à l'aide du sauf-conduit que vous avez obtenu pour moi, qu'il sorte de la citadelle. Inconnu à tout autre qu'à celui qui l'a arrêté, il pourra tromper la surveillance des gardiens du fort, et recouvrer sa liberté.

—Et vous, mon père !... et moi !... s'écrie la tremblante Célestine, effrayée de la proposition d'Anselme. Ah ! vous voulez donc que je meure !...

—Vous vivrez, Célestine, dit le comte attendri, vous vivrez !... En vain on essaierait de m'arracher de ce lieu ; ici je veux mourir, sous le poignard de mon ennemi, ou sur l'échafaud par la main du bourreau !

Cette protestation pleine de fermeté ne laisse plus de doute à former sur l'utilité des efforts qu'Anselme voudrait tenter pour la délivrance du comte.

Au nom de votre propre vie, au nom de la vie de votre Célestine, généreux Anselme, dit Berthaud, quittons cette prison ; elle pourrait vous devenir funeste !... Plus tard nous travaillerons à sauver le comte, et, si le ciel favorise nos efforts, nous l'arracherons de ces lieux.

Mais le vieillard est auprès de son ami, il le tient étroitement embrassé ; il l'inonde de ses larmes,

Une grâce !... une seule grâce !... dit le comte à Anselme ; mettez le comble à ma reconnaissance en me rendant un dernier service !

—Parlez, que puis-je faire pour vous ? répond vivement le vieillard.

—Avant que les bourreaux eussent chargé mes mains de chaînes, reprit le comte, là, sous mon habit, j'ai caché l'écrit mystérieux que j'ai découvert sur la couche d'Antonio mourant. Vous savez quel intérêt j'ai à le connaître. Avant de quitter ces lieux, à la lueur de ce flambeau, daignez me le lire... que j'apprenne enfin l'important secret dont au péril de ma vie je suis venu chercher la révélation. Puis vous irez, loin d'ici, chercher un abri contre la tempête qui doit me briser.

Anselme a trop de charité dans l'âme pour refuser à l'infortuné une consolation qui doit lui coûter si peu,

XIX

RÉCIT D'ANTONIO

Noble comte de Morelly,

Après la délivrance de la comtesse Maria des mains de son ravisseur au milieu du terrible château du mont Vésuve, poursuivi par le remords qu'excitait dans mon cœur le souvenir de l'empoisonnement de la comtesse Anna de Borgina, je résolus de quitter l'Italie, où tout me retraçait l'horreur de mon crime. Je me réfugiai en France, pour y commencer une vie de pénitence.

Dans un site désert de la Provence, au fond d'un rocher taillé par la nature en grotte spacieuse, le ciel me fit rencontrer un pieux solitaire qui m'accueillit avec une touchante charité. Témoin de ma douleur, il me fournit tous les moyens de sanctification que lui suggérait sa piété. Aux pieds d'un véritable ministre de Jésus-Christ, où il me fournit tous les moyens de sanctification que lui suggérait sa piété. Aux pieds d'un vénérable ministre de Jésus-Christ, où il me conduisit, je fis l'aveu de mon crime. Et je reçus en échange un peu de cette tranquillité que le sacrement de pénitence communique toujours au pécheur repentant.

Mes jours s'écoulaient calmes dans la prière et la méditation des éternelles vérités du christianisme, lorsque le ciel, sans doute pour m'offrir un moyen d'expiation, me fit découvrir un horrible complot tramé contre vos jours, noble comte, et contre l'épouse vertueuse que le crime avait déjà réussi à vous ravir une fois, et à la délivrance de laquelle j'eus le bonheur de contribuer.

Le soleil avait disparu depuis quelques heures derrière la montagne sur le flanc de laquelle était creusée la grotte que j'abi-

tais, deux hommes se présentèrent à l'ouverture de la grotte dont ils parurent un moment examiner l'intérieur. J'étais sans lumière, et l'ombre, en ôtant à ces deux individus le moyen de reconnaître que ce lieu était habité, m'empêchait de distinguer leurs traits. Cependant, supposant que se pouvait être des voyageurs égarés qui cherchaient un asile, où il leur fût permis de passer la nuit, j'allais me lever et leur offrir l'hospitalité ; mais jugez de mon étonnement, lorsque j'entendis l'un d'eux prononcer les paroles suivantes.

—Courage donc, père Montal ! Encore quelques heures de marche, et nous arrivons au terme de notre voyage. Ou je me trompe fort, ou demain à pareil heure la comtesse Maria sera en notre pouvoir, et je serai vengé de son époux.

A ce propos, malgré moi, je poussai un cri de surprise et d'indignation qui faillit me trahir ; car la voix que j'entendais était celle du monstre pour qui je m'étais souillé d'un crime, de cet aventurier nommé Collard, que j'avais connu à Naples pour votre ennemi. Heureusement un vent aigu, sifflant à travers les arbres de la solitude, couvrit ce cri inopportun, et empêcha que ma présence en ce lieu ne fût soupçonnée.

—Le château du comte est à peu de distance d'ici, continua Collard. Poursuivons notre route. La nuit est noire comme l'enfer et le diable lui-même ne nous soupçonnerait jamais en ces lieux.

—Ces lieux, je vous le répète, nous seront funestes ! dit Montal en murmurant. Je me tiendrai pour très-heureux si nous n'y rencontrons pas la potence ! Mais, je vous le demande, à quoi bon tenter d'enlever encore une fois cette femme ?... Je crois bien que cette folie ne finisse par nous coûter cher !

—Imbécile ! dit Collard ; avec votre peur vous ne ferez jamais fortune !... A Naples, les deniers enlevés au comte commençaient à s'épuiser, malgré la bourse des voyageurs que nous savions délier à propos. Pour réparer le désordre de nos finances, je fais empoisonner la comtesse Anna de Borgino, espérant ensuite parvenir plus facilement à m'emparer de sa fille, et la forcer à me donner sa fortune avec sa main.

C. ROTTEAU

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moules, Son, Gru, etc.

AUX FROMAGERS!

Tous les articles nécessaires pour les FROMAGERS

Tels que :

Coton, Présure, Couleur, Moules grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5—Rue Laframboise

Porte voisine de l'Hotel Yawaska,

ST-HYACINTHE.

BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur
Saint-Hyacinthe

APPAREIL DE CHAUFFAGE

A L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

SAM. BOURGEOIS

Magasin General

Rue St-Antoine, Place du Marché,

ST-HYACINTHE.

Épicerie, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

Marchandises de nouveautés.

POBLES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC.

Couverts en cuir pour Engins.

J. H. MORIN

—MARCHAND DE—

FER, HUILES, PEINTURES, etc.

SPECIALITES.

Fournaises et Poêles de Cuisine,

Les meilleurs et les plus économiques.

Ferronneries de toutes sortes à des prix qui défient toute compétition.

Place du Marché, porte voisine de M. O. Brodeur

St-Hyacinthe.

Oct. '91—12.

Remèdes sauvages

Ne sont-ce pas les herbes et les racines qui servaient de médecine aux anciens! Avez vous déjà vu le sauvage se servir de minéraux pour les maladies? Cette science des herbes et des racines que nos pères connaissaient, s'étant perdue, M. J. P. E. Racicot, de Montréal, à force d'études sérieuses au milieu des indigènes, est enfin parvenu à découvrir ce secret qui faisait la richesse des anciennes familles. Car, quelle est la plus grande richesse d'une famille? N'est-ce pas la santé? Ainsi donc, ayez pleine et entière confiance dans l'avenir: vous serez riche et heureux si vous employez dans vos familles les remèdes sauvages de

J. E. P. Racicot,

seul inventeur, propriétaire et manufacturier de remèdes sauvages patentés

1434, Rue Notre-Dame,

MONTRÉAL.

A ST-HYACINTHE, on peut voir M. Racicot, tous les samedis à l'Hôtel-Windsor, en face du Marché. On peut se procurer là et alors ses Remèdes célèbres pour toutes les maladies.

JOS. HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police.

—Spécialité:—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi: Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, St-Hyacinthe.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

On n'emploie que du bois de première qualité:

Dr Eng. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

PHARMACIE CENTRALE

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE.

MARCHANDISES SÈCHES

N.G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marché,

ST-HYACINTHE.

—O—

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe. M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Plumes, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.

Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecossais, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

PAGNUELO & FRÈRE

Épicerie de Familles

En gros et détail.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

L. G. BEDARD

Fonderie Agricole

(ÉTABLIE EN 1830)

Charrues, Cribles, Bouverseurs, Sarcloirs, Renhausseurs, etc. Seul propriétaire de la charrue patentée "BOULAY" avec laquelle on laboure, assis, deux sillons à la fois.

ST-HYACINTHE.

23 juil. 92.

MOULIN MOUREUX

De constructions en pierre, brique et bois

—O—

SPECIALITÉ:

Ouvrages en Ciment, Fournaises, Fourns, etc.

H. N. BERNIER

POSEUR D'APPAREILS DE CHAUFFAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE BAINS, ETC.

Cabinets d'aisance, éviers (Sinks) etc.

D'après les systèmes les plus perfectionnés.

—O—

TOUJOURS EN MAINS:

TUYAUX EN GRÈS.

—O—

106, Rue Cascades

ST-HYACINTHE.

LIBRAIRIE

—DU—

SACRE - CŒUR

Tapisseries!

Bordures!

Décorations de plafonds

On trouve à cette librairie l'on peut s'y procurer sur commande: Fournitures de classiques de piété etc., ainsi que tous les ouvrages annoncés de la Bibliographie de ce journal tout aux prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée.

L. A. CHOQUET & FRÈRE,

Coin des rues Cascades et Mont

ST-HYACINTHE

GROS ET DÉTAIL.

Jos. Morin

(Membre de l'Union St-Joseph)

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir assortiment considérable de marchandises, stock d'été.

TOUJOURS EN MAINS

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUISEMELLE

En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes

J. O. DIOR

Cassier de la Cote d'Or

COMPTABLE ET AGENT D'ASSURANCE

Informe le public et particulièrement ses confrères de l'Union St-Joseph qu'il représente comme Agent, plusieurs Compagnies d'Assurance Anglaises, Canadiennes et Américaines et qu'il compte sur l'encouragement quel il a droit.

Queen Insurance, Liverpool and London, & Globe, Citizens, Hartford & National.

Bureau: No 9, Rue St-Denis

ST-HYACINTHE.

"L'ÉCHO"

Organe de l'Union St-Joseph St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé pour le compte de ses propriétaires Boucher de LaBrake, imprimeur-éditeur en la cité de St-Hyacinthe, No 60 rue D.